

63

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49603

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions aux radios associatives

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 17 juin 2016 et 21 mars 2024 relatives à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Les modalités d'attribution des subventions aux radios associatives ont été fixées par délibération du 17 juin 2016 dans le cadre d'un fonds d'aide aux radios associatives.

Cette année, douze radios associatives ont sollicité le Département. Leur bonification est calculée en fonction des actions mises en place selon les critères suivants :

- le contenu des programmes (présence d'informations locales, communication sociale et de proximité) ;
- le nombre d'heures quotidiennes de production de programmes propres ;
- la promotion de la lutte contre les discriminations, de l'égalité des chances et de l'égalité femmes - hommes ;
- la structuration de la radio (présence de personnel salarié, formation des personnels et bénévoles de l'association) et ses actions concrètes (actions culturelles et éducatives menées en faveur des jeunes et des personnes en insertion) ;
- la richesse des partenariats, présence de podcasts sur le site internet.

Par ailleurs suite au passage de quatre d'entre elles à la technologie numérique terrestre (technologie DAB+ : Digital Audio Broadcasting), un financement partagé avec Rennes Métropole et la région Bretagne d'un montant supplémentaire de 1 000 euros par partenaire public et par radio est proposé. Les radios concernées sont les radios Canal B, C-Lab ADORER, Radio Rennes et Radio Laser.

Sur la base de ces critères, la commission culture, issue de la 2^e commission, réunie le 12 juin 2024, a examiné les dossiers et a émis un avis favorable aux douze demandes de subventions pour un montant total de 44 100 euros.

Décide :

- d'attribuer douze subventions aux radios associatives, détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 44 100 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242505

Pour extrait conforme